



BUDGETS DE LA COMMUNE 2025.

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES.

Par communiqué de presse du 31/03/25, le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation a informé les collectivités que « la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes, aux intercommunalités et aux départements a été mise en ligne [sur le site http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php] le 31 mars 2025. »

Les projets de délibération, de maquette budgétaire et de note de brève et synthétique propres au budget principal 2025 de la commune envoyés aux conseillers municipaux le 28 mars 2025 n'ont ainsi pu tenir précisément compte de cet élément.

Il convient, pour autant, de désormais l'intégrer dans les différents documents précités.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

- 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

BUDGET ANNEXE CAVEAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

INTRODUCTION

Depuis la loi « NOTRé » du 7 août 2015, l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'« une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif.

Il est rappelé qu'il est classiquement défini comme un acte d'autorisation mais également de prévision. Les dépenses, comme les recettes, dans chacune des sections qui le compose, ne sauraient y être figées pour toute la durée de l'exercice budgétaire et doivent pouvoir connaître des adaptations en fonction des circonstances communales ou nationales et, ainsi être demeurer « vivant ».

À noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il a été d'adoptée une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il faut donc dissocier les données issues des comptes administratifs des exercices précédents des données prévues au budget primitif 2025.

Ce document s'ajoute au rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur lequel il s'appuie tout en le complétant par des ajustements dans la phase de finalisation de la préparation budgétaire.

LE BUDGET PRINCIPAL 2024

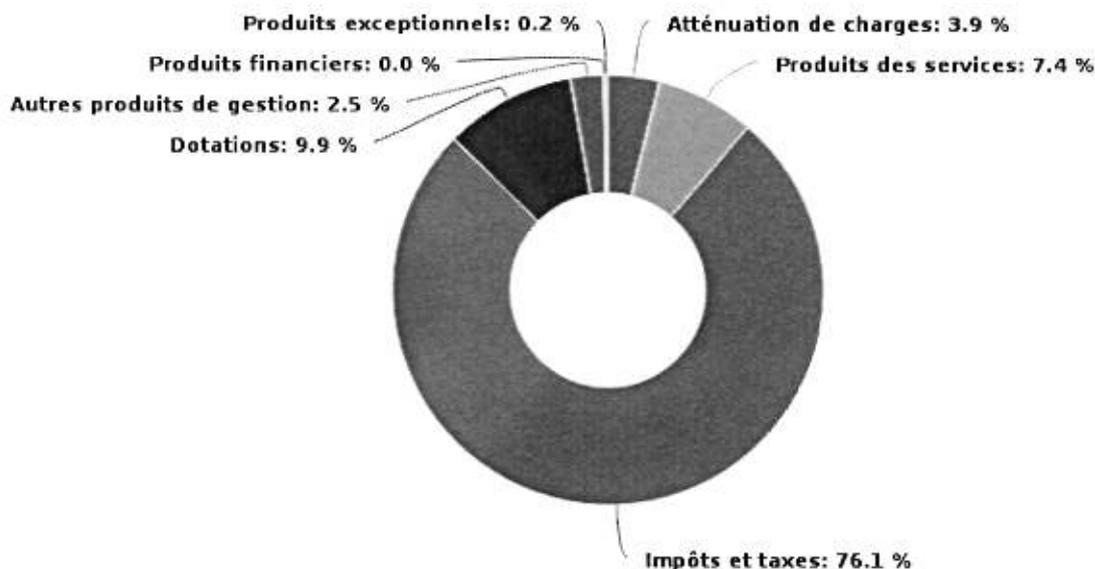
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 212 267 €, elles étaient de 4 233 371 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-égalité.com

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	2 727 625 €	2 937 385 €	2 998 147 €	3 203 913 €	6,86 %
Dotations / Subventions	348 635 €	416 916 €	426 197 €	415 974 €	-2,4 %
Recettes d'exploitation	524 922 €	348 811 €	338 253 €	417 280 €	23,36 %
Autres recettes	302 008 €	142 319 €	470 770 €	175 100 €	-62,81 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 903 194 €	3 845 435 €	4 233 371 €	4 212 267 €	-0,5 %
Opérations d'ordre	42 092 €	87 060 €	111 875 €	116 600 €	4,22 %
Excédent de fonctionnement	100 000 €	150 000 €	229 000 €	70 536 €	-69,2 %
Total recettes de fonctionnement	4 045 286 €	4 082 495 €	4 574 246 €	4 399 403 €	-0,38 %

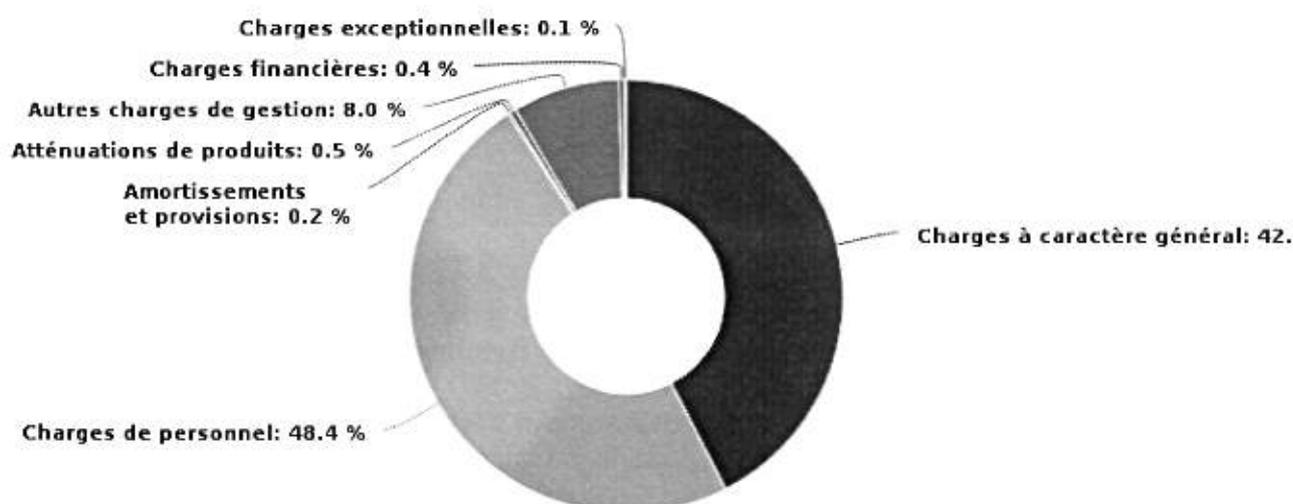
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 958 403 €, elles étaient de 3 620 973 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

71_AN-013-211300595-20250410-D2025_22FS_

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	1 523 052 €	1 510 949 €	1 670 559 €	1 999 352 €	19,68 %
Charges de personnel	1 732 141 €	1 755 950 €	1 916 261 €	1 915 739 €	-0,03 %
Atténuation de produits	10 529 €	15 480 €	17 891 €	18 000 €	0,61 %
Charges financières	5 477 €	11 739 €	15 391 €	15 312 €	-0,51 %
Autres dépenses	3 005 €	138 €	869 €	10 000 €	1 050,75 %
Dépenses réelles de fonctionnement	3 274 206 €	3 294 258 €	3 620 973 €	3 958 403 €	9,32 %
Opérations d'ordre	551 696 €	455 571 €	782 736 €	473 000 €	-39,57 %
Total dépenses de fonctionnement	3 825 903 €	3 749 830 €	4 403 710 €	4 431 403 €	0,63 %

État présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal
(L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Fonctions exercées	Indemnité brute mensuelle	
	En % de l'I.B.T. 1027 de la fonction publique	En euros
Maire	47,28	1 943,45
1^{er} Adjoint	22,00	904,31
2^{ème} Adjoint		
3^{ème} Adjoint		
4^{ème} Adjoint		
5^{ème} Adjoint		
6^{ème} Adjoint		
7^{ème} Adjoint		
8^{ème} Adjoint		
Conseiller municipal délégué	7,72	317,33

Délibération N° D2020-110AG du 17 décembre 2020.

M. Fabrice Poussardin, conseiller métropolitain : 1 150,95 € brut mensuel

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

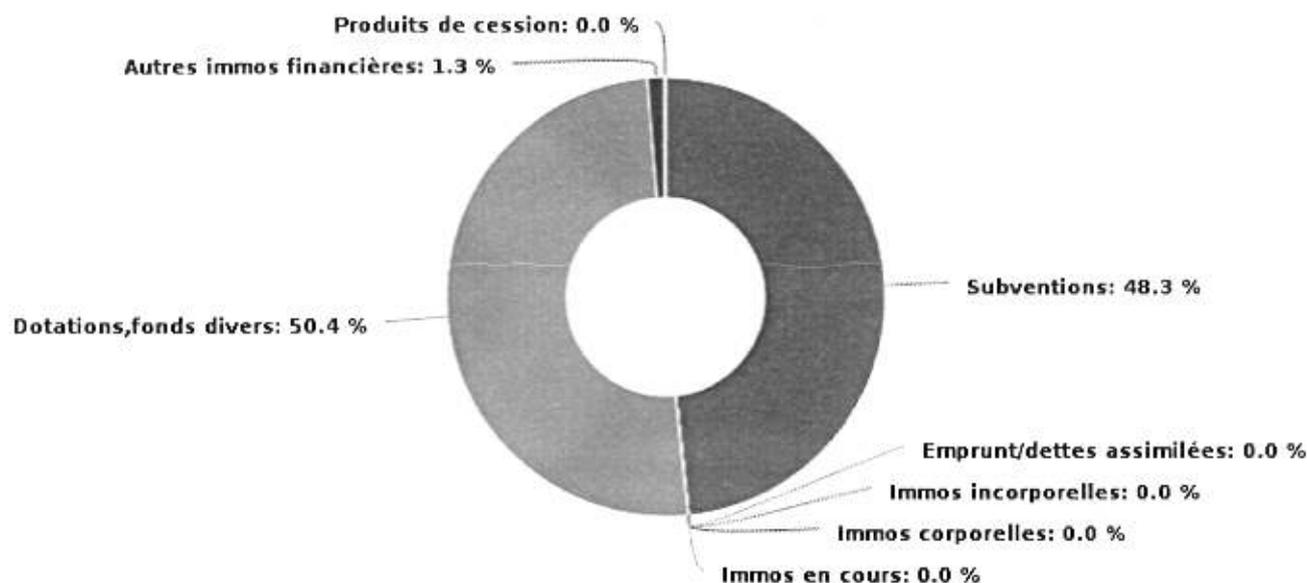
Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 654 741 €, elles étaient de 1 194 921 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP
Subvention d'investissement	1 012 383 €	860 717 €	641 346 €	316 442 €
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations, fonds divers et réserves	412 067 €	395 091 €	427 190 €	329 749 €
<i>Dont 1068</i>	<i>184 613 €</i>	<i>69 382 €</i>	<i>103 665 €</i>	<i>100 000 €</i>
Autres recettes d'investissement	7 103 €	173 343 €	126 383 €	8 550 €
Recettes réelles d'investissement	1 431 554 €	1 429 151 €	1 194 921 €	654 741 €
Opérations d'ordre	551 696 €	455 571 €	782 736 €	473 000 €
Excédent d'investissement	775 600 €	849 127 €	657 679 €	1 261 797 €
RAR	921 607	1 035 856 €	561 214 €	1 001 262 €
Total recettes d'investissement	3 680 457 €	3 769 705 €	3 196 550 €	3 390 800 €

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025

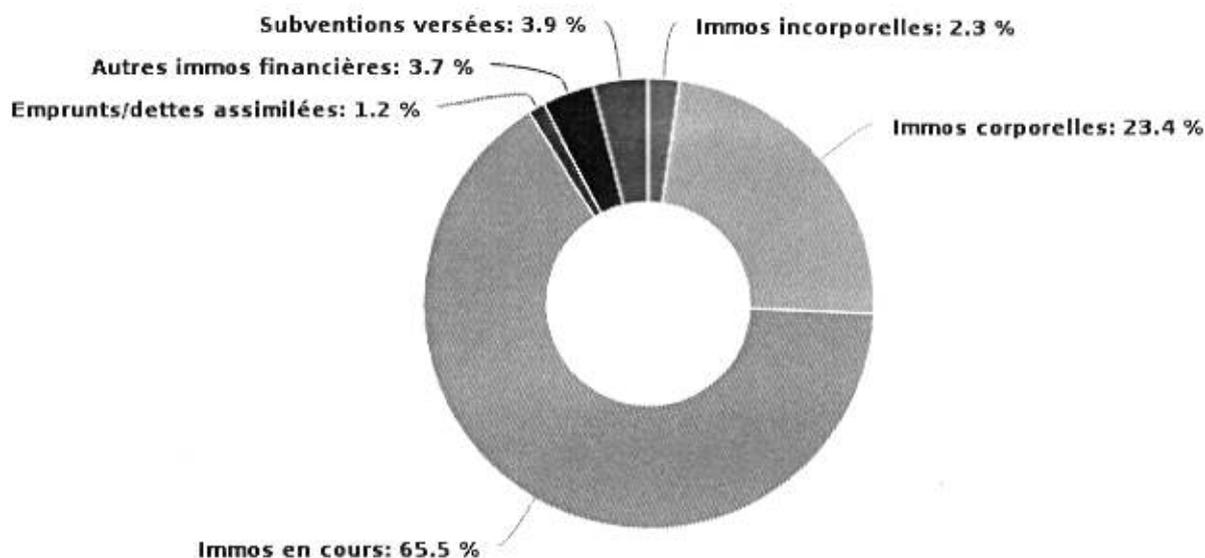
Application agréée E.legalite.com

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 545 366 €, elles étaient de 1 261 665 € en 2024

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP
Immobilisations incorporelles	28 515 €	52 908 €	44 480 €	58 000 €
Immobilisations corporelles	568 247 €	792 974 €	535 321 €	595 082 €
Immobilisations en cours	1 238 797 €	968 574 €	560 864 €	1 667 274 €
Emprunts et dettes assimilées	28 507 €	28 507 €	28 507 €	30 010 €
Autres dépenses d'investissement	3 564 €	146 147 €	92 492 €	195 000 €
Dépenses réelles d'investissement	1 867 632 €	1 989 110 €	1 261 665 €	2 545 366 €
Opérations d'ordre	42 092 €	87 060 €	111 875 €	116 600 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
RAR	1 024 491 €	937 439 €	246 328 €	728 833 €
Total dépenses d'investissement	2 934 215 €	3 013 609 €	1 519 868 €	3 390 799 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute : différence entre les recettes réelles de la section de fonctionnement et les dépenses réelles de la section de fonctionnement sur un exercice. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)

- L'autofinancement des investissements

À noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement) : excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction des remboursements de la dette. Elle représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	3 903 194	3 845 435	4 233 371	10,09 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>129 287</i>	<i>2 410</i>	<i>322 563</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	3 274 206	3 294 258	3 620 973	9,92 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 005</i>	<i>138</i>	<i>869</i>	-
Épargne brute (€)	502 007	551 177	297 397	-46,04%
Taux d'épargne brute %	13,29 %	14,33 %	7,59 %	-
Amortissement du capital (€)	28 507 €	28 507 €	28 507 €	0%
Épargne nette (€)	473 500 €	522 670 €	268 890 €	-48,55%
Encours de dette	456 112 €	427 605 €	399 098 €	-6,67 %
Capacité de désendettement	0,91	0,78	1,34	-

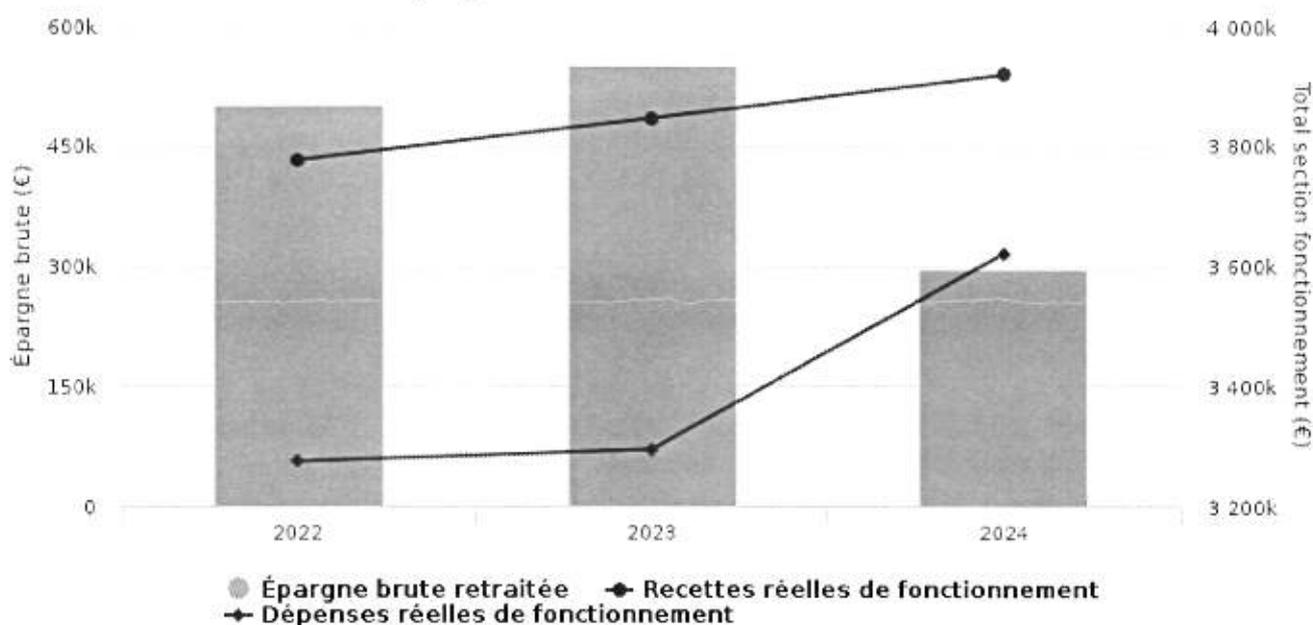
Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Épargne brute et effet de ciseaux



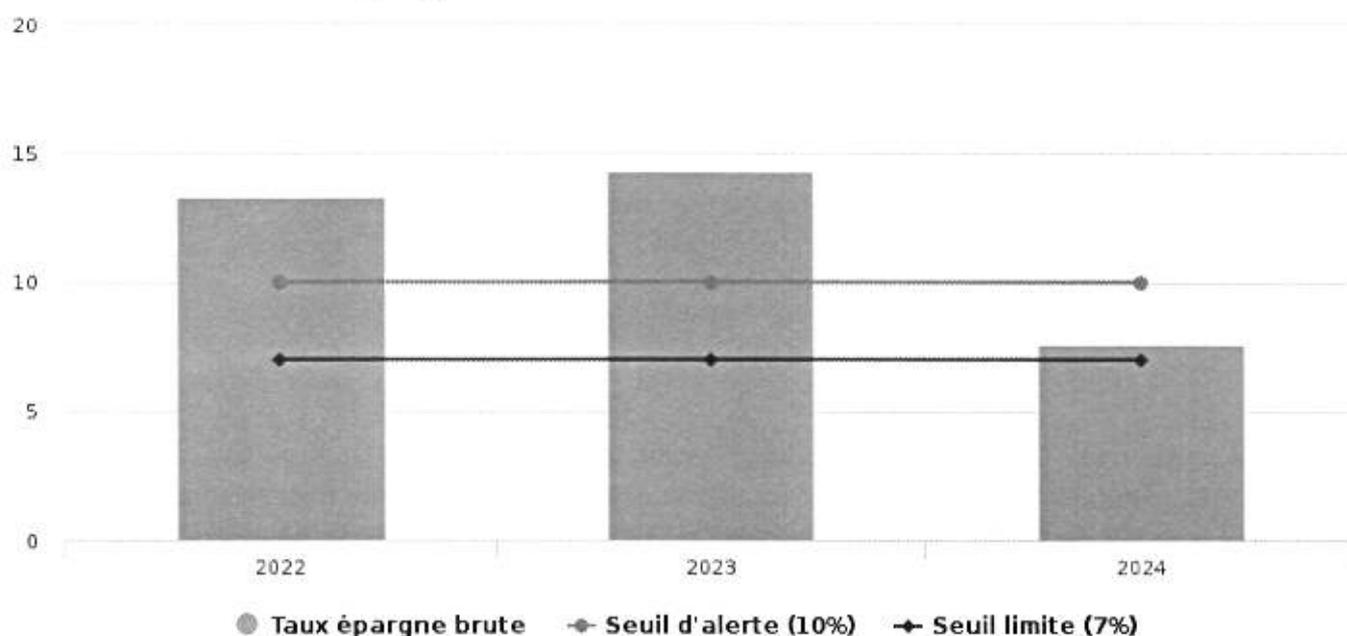
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

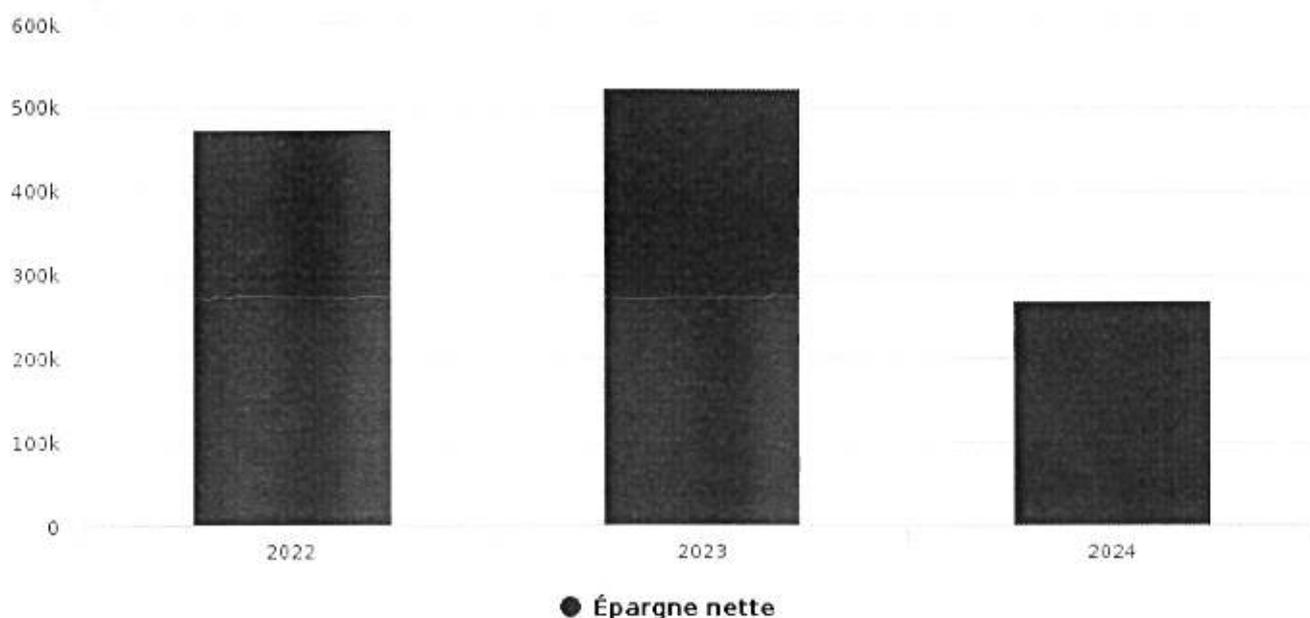
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com

Épargne nette

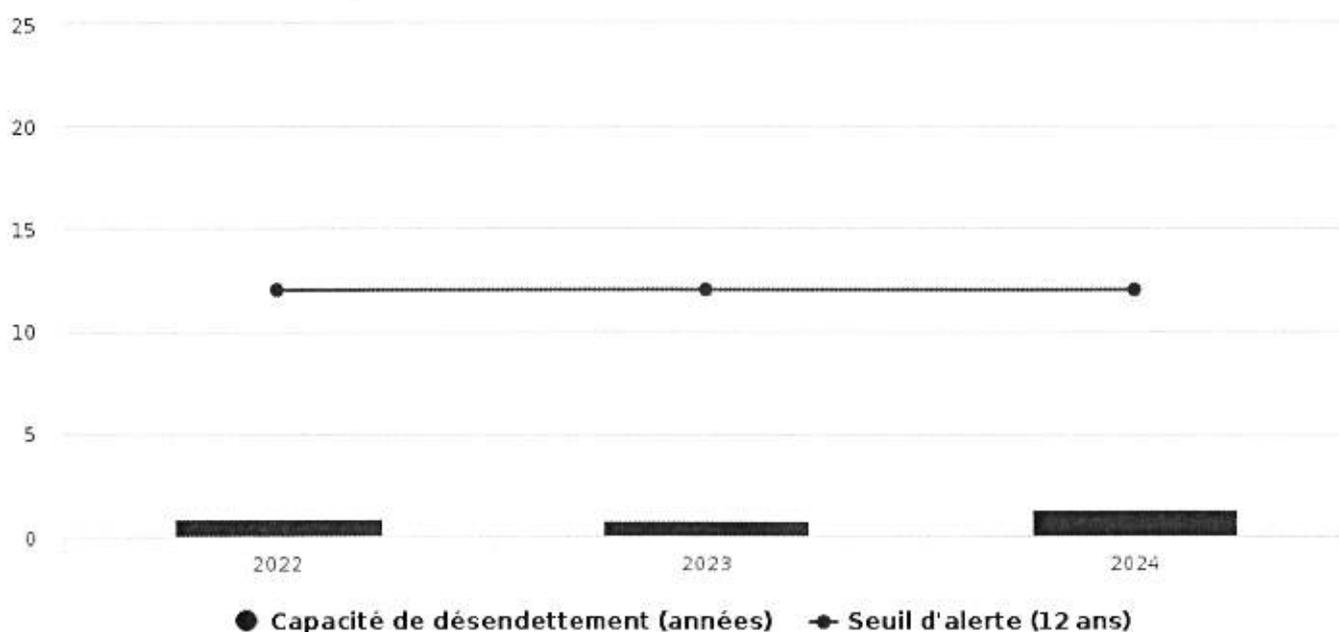


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com

INVESTISSEMENT 2025 : LES PROJETS DE REALISATIONS

Sont, entre autres, inscrites dès à présent au budget (en euros TTC) les opérations suivantes en phase de livraison imminente ou devant démarrer au cours de l'exercice (travaux les plus importants) :

Opérations	Coût TTC
Relocalisation du centre technique municipal	700 000 €
Réfection de diverses voies et espaces publics (efficience de la collecte du pluvial)	106 920 €
Poursuite du renouvellement et de la modernisation de l'éclairage public – phase II	299 957 €
Ecole primaire : création d'une salle de classe, aménagement du réfectoire & travaux de sécurisation	88 741 €
Aménagements en faveur des activités sportives : tennis et football	67 086 €
Vidéoprotection des voies, espaces et bâtiments publics de la commune – phase II	192 536 €
Mise en sécurité et aménagement du parking de l'école maternelle	101 958 €
Achat d'un véhicule porteur d'eau (réserve communale de sécurité civile)	98 000 €
Travaux d'amélioration des installations de chauffage et de climatisation	90 845 €
Aide aux particuliers pour la rénovation de leurs façades	100 000 €
Réfection de la toiture du foyer du bel âge	107 000 €
Réfection du terrain de basket et création d'une aire de fitness	102 000 €
Création d'une enceinte sécurisée sur le terrain du futur centre technique municipal et réfection du pont d'accès	86 600 €
Réfection de diverses voies et espaces publics (efficience de la collecte du pluvial) – Phase II	102 000 €
Mise en sécurité et aménagement du parking de l'école maternelle – Phase II	102 000 €
Réfection des accotements Quartier Ouest	120 000 €
Réfection du chemin Girovaï/Moulin & d'une partie du chemin du BdR	78 600 €
Modernisation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux	91 000 €

Projets dont l'inscription budgétaire dépendra de l'obtention des subventions sollicitées.

Opérations	Coût TTC
Relocalisation du centre technique municipal – Phase II	400 000 €
Modernisation éclairage public – Phase III	250 000 €

D'autres projets pourront être inscrits au budget en cours d'exercice à la condition que des subventions, sollicitées, auront été obtenues.

LE BUDGET « CAVEAUX » 2025

Les travaux commencés en 2024 ont fait l'objet d'une réception fin mars 2025.

Comme dit dans le rapport d'orientation budgétaire, une enveloppe de 95 000 € a été envisagée au budget communal pour parer à toutes éventualités et faire face à de nouvelles demandes d'achat de caveaux en réalisant des travaux sur 10 emplacements correspondants aux sépultures récupérées à l'état d'abandon.

Un groupe de travail se réunit actuellement pour cerner plus finement le besoin technique qui constituera la base des demandes de devis.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 n° D2025-22FS.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com